

étoit fort taciturne. — Le pape Pie VI qui a nommé la constitution de la nouvelle église de France, *congeries & succus plurimarum hæresum*, trouve aussi de quoi profiter ici; car cette église, suivant M. B., n'est que *schismatique*, point *hérétique*: par conséquent sa doctrine étant intègre, tout le tort du schisme est du côté du Pape qui en recevant cette doctrine l'auroit prévenu. — Les catholiques Anglois qui lors de leur mariage se présentent devant les ministres, ont toujours regardé cet acte comme civil: ici on nous apprend que ces catholiques sont dans le cas de *communicatio in sacris*. — Un hérétique peut conférer le baptême dans le cas de nécessité, le baptême est une chose sainte, voilà donc, dit M. B., *communicatio in sacris*. Mais la raison nous dit qu'en cas de nécessité la réception du baptême n'est pas *communicatio in sacris*. Un païen dans ce cas peut faire la même fonction; & qui dira que je communique avec lui *in sacris*? C'est le païen qui communique avec nous, puisque le baptême n'est pas un rit païen, mais un rit chrétien. Si un païen chante dans nos églises, s'il sonne les cloches, s'il présente de l'eau bénite, dira-t-on que nous communiquons avec lui *in sacris*? Or peu importe que l'hérétique soit baptisé, ce n'est pas cette qualité que j'envisage dans la nécessité; l'exemple du païen le démontre (a). — Les catholiques de France,

(a) Vues sur cet objet 15 Nov. 1793, p. 423. —
Sur la *communicatio in sacris*, 1 Janv., p. 21, 23.